

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_

0159

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC  
M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SAFI

**13) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » conclu avec la compagnie d'assurance de la collectivité « AXA » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU le constat amiable en date du 26 juin 2020 relatant le sinistre,

**CONSIDERANT** que le montant des réparations du véhicule qui s'élève à 133,32 € ne justifie pas une déclaration à l'assurance pouvant faire augmenter le taux de sinistralité de la Commune et induire une augmentation du montant de ses cotisations d'assurance,

**CONSIDERANT** la demande d'indemnisation de la société Isotech pro,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rembourser la société Isotech pro suite au dommage, à hauteur du montant de sa franchise, soit 79,99 € T.T.C.,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 7 septembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'indemniser la société Isotech pro à hauteur de 79,99 € TTC, concernant le sinistre survenu sur son véhicule en stationnement au niveau du 5 boulevard de la République, le 26 juin 2020, en raison d'un projectile lors du passage de la débroussailleuse de la Ville.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2020, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le

30 SEP. 2020